

**DECISION DU MAIRE****PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.21-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OBJET : CONVENTION DE DEPOT DE REGISTRES AUPRES DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES D'EURE ET LOIR**

Le Maire de la commune d'Illiers-Combray,

Vu le code du Patrimoine et en particulier les articles L212-1 et L212-2,

Vu la pratique des Archives départementales d'Eure et Loir de ne prendre en charge que les documents de plus de 100 ans s'agissant de l'état civil,

Vu la politique de traitement des archives déjà mise en oeuvre,

Article 1 – DECIDE de signer avec les Archives départementales la convention de dépôt relative aux registres datés de 1595 à 1793.

Article 2 – La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Article 3 – La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – Dit que la présente décision, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation adressée à la Trésorière Municipale et au Conseil Municipal

Fait à Illiers-Combray, le 06 juin 2018,

Bernard PUYENCHET,
Maire d'Illiers-Combray.



Rendu exécutoire

Dépôt en Préfecture le **07 JUIN 2018**

et publiée le **07 JUIN 2018**